



Compte-rendu
du Conseil municipal du 29 novembre 2021

En application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

En conséquence, jusqu'à cette date, le conseil municipal continuera de se réunir espace Jean-Pierre Calloc'h, l'assemblée pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent et chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Tarifs 2022
- 1.1.2 Garantie d'emprunt Armorique habitat - Les Hauts du Bénalo
- 1.1.3 Assainissement collectif - Actualisation 2022
- 1.1.4 Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie
- 1.1.5 Convention de financement et de réalisation - Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage
- 1.1.6 Suppression de la régie taxe de séjour
- 1.1.7 Budget communal-Décision modificative n°2
- 1.1.8 Budget principal - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2022
- 1.1.9 Budget assainissement - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2022
- 1.1.10 Budget des ports - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2022
- 1.1.11 Demande de subvention exceptionnelle

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Adhésion à la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »
- 2.2 Convention opérationnelle d'actions foncières Etablissement public foncier de Bretagne - secteur du Poulpry
- 2.3 Convention Mané Véchen
- 2.4 Cession partielle des parcelles cadastrée ZV 261p et 405p
- 2.5 Numérotation de la Z.A. du Bisconte - **Retirée de l'ordre du jour**

3. Affaires générales

- 3.1 Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable - exercice 2020
- 3.2 Création de la commission accessibilité
- 3.3 Modification des statuts du syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon
- 3.4 Rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies

4. Ressources humaines

- 4.1 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- 4.2 Forfait mobilités durables
- 4.3 Revalorisation de la prime annuelle du personnel

- 4.4 Création de poste
- 4.5 Création de poste
- 4.6 Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 4.7 Décision de principe pour l'accueil de Service Civique
- 4.8 Décision de principe pour l'accueil de Volontaires Territoriaux en Administration

5. Affaires sociales

6. Culture – Patrimoine

7. Enfance – Jeunesse et affaires scolaires

- 7.1 Séjour ski – Convention Kervignac

8. Environnement

9. Intercommunalité

10. Communications aux membres du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

COMMUNE DE PLOUHINEC	L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
Morbihan	Présents : Mme Sophie LE CHAT, M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, MM Philippe LE GUYADER, Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL et Michel GUILLEVIC, Mme Audrey PESSEL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.
Date de convocation 23 novembre 2021	Absents : MMES Julie LE LEUCH et Sarra MONJAL M. Thomas FILLON
Date de publication 23 novembre 2021	Procurations : Madame Julie LE LEUCH donne pouvoir à Monsieur Régis JAFFRÉ Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Alexandra HÉMONIC Monsieur Thomas FILLON donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ
Nombre de conseillers en exercices 29 présents 26 votants 29	Secrétaire de séance : Emmanuelle JEHANNO

La séance est ouverte à 19h00.

FINANCES

2021-11-1.1.1 – Tarifs 2022

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

La précédente revalorisation des tarifs municipaux a été adoptée par le conseil municipal au mois de décembre 2020. Les différents tableaux ci-dessous reprennent les montants appliqués depuis le 1^{er} janvier dernier et les nouvelles propositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

De manière générale, comme les années passées, il vous est proposé une augmentation de base de 1 % sauf pour les tarifs relatifs aux ports et mouillages pour lesquels une augmentation de 15% est proposée. Bien évidemment, certains chiffres nécessitent d'être arrondis, notamment pour faciliter les paiements numéraires de certaines prestations.

Au vu du contexte sanitaire (peu d'activités réservation), il vous est également proposé de prolonger la période de test d'un an relative à la suppression des chèques de caution pour les associations de Plouhinec (hormis les cautions de nettoyage).

Par ailleurs, la Commune verse de manière récurrente certaines participations scolaires qui sortent du cadre précis des subventions accordées aux associations. Il vous est proposé de les intégrer à l'ensemble des tarifs de manière à ce que leur révision puisse avoir lieu en même temps que ceux-ci. Ces participations scolaires diverses sont recensées dans le dernier des tableaux joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions), l'assemblée délibérante VOTE les tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 conformément aux propositions présentées ci-dessous étant rappelé que ces tarifs seront appliqués jusqu'à la prochaine modification que décidera le conseil municipal ;

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

(Sauf mention spéciale les montants indiqués sont exprimés en euros TTC)

TAXES

Location annuelle des mouillages dans les ports du Magouër, du Vieux-Passage et du Passage-Neuf.

Catégorie	Mouillages en pleine eau		Mouillages en zone d'assèchement	
	Tarifs actuels	Propositions 2022	Tarifs actuels	Propositions 2022 arrondies
Longueur hors tout de moins de 5 m	416,30 €	478,75 €	201,90 €	232,20 €
Longueur hors tout de 5,01 m à 7 m	473,00 €	543,95 €	226,85 €	260,90 €
Longueur hors tout de 7,01 m à 10 m	529,70 €	609,15 €	277,30 €	318,90 €
Professionnels (en € HT)	525,50 €	604,30 €	262,80 €	302,20 €
Chantier naval (en € HT)	1 261,21 €	1 450,40 €		
Annexes	Gratuit	Gratuit		
Forfait mensuel	189,35 €	217,55 €		
Forfait hebdomadaire	63,00 €	72,55 €		

AOT

Catégorie		Tarifs actuels	Propositions 2022 arrondies
Type d'autorisation	Type de bateau		
Assèchement	Plates du patrimoine	43,70 €	38,40 €
	Bateaux plastics (prames, annexes, etc.)	58 €	51,00 €
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 10 m	107,65 €	94,55 €
Pleine eau	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 5 m	143,60 €	126,10 €
	Longueur hors tout de 5,01 m à 6,00 m	158,60 €	139,25 €

	Longueur hors tout de 6,01 m à 7,00 m	166,35 €	146,10 €
	Longueur hors tout supérieure à 7m	173 €	151,90 €
Professionnels	Tout type	151,10 €	132,70 €
Forfait supplémentaire pour les non adhérents à l'AP4		50,50 €	51,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
ACTIVITÉS	Tarifs actuels	Propositions 2022 arrondies
TARIF ABONNÉ ANNUEL - COMMERÇANTS AMBULANTS (camions pizzas, crêpes, camions ou stand de vente diverses)		
Forfait annuel fréquence 1 fois par semaine		350,00 €
Forfait saisonnier (moins de 6 mois)		350,00 €

TARIF NON ABONNÉ - Demande ponctuelle		
Voiture/Petit fourgon/Stand		33,90 €/jour
Camion Semi-Remorque > 3,5 tonnes		56,50 €/jour

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Marché hebdomadaire du dimanche matin		
TARIF ABONNÉ ANNUEL		
Inférieur à 5 mètres linéaires	301,15 pour 4 ML	304,15 €
De 5 mètres linéaires à 9,99 mètres linéaires		505,00 €
De 10 mètres linéaires à 12 mètres linéaires maximum		1 005,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Marché gourmand estival (Dimanche matin en juillet et août) Commerçants occasionnels		
Abonnement saison estivale		100,00 €
Emplacement ponctuel (dans la limite de 4ML par commerçant)		33,90 €
Location de chalet saison juillet/août		200,00 €
Forfait électricité/jour	2,00 €	2,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Marché Nocturne "Les Artisa'Noz"		
Base de 3 ML	6,00 €	6,00 €
Mètre linéaire supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Forfait électricité	2,00 €	2,00 €
Caution *		100,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Marché de Noël "Plouhinec, destination Noël"		
Location de chalet	40€/week-end 100€ les 3 week-end	40€/week-end 100€/3 week-end
Tonnelle 3x3	20€/week-end 50€ les 3 week-end	20€ par week-end 50€ les 3 week-end
Emplacement nu 3ML	8€/week-end 20€ les 3 week-end	8€/week-end 20€ les 3 week-end
Caution *		100,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Pour les commerces		
Terrasse non couverte (par année civile)	169,55 €	171,25 €
Terrasse couverte (par année civile)	450,55 €	455,05 €
Terrasse non couverte <10m2 (par année civile)		50,00 €

ATTRACTIONS FORAINES		
Cirques, spectacles, attractions		
Facturation par passage Forfait 5 jours maximum (installations et désinstallations comprises)	10,00€ pour les ordures ménagères	60,00 €
Marionnettes		
Facturation par passage Forfait 5 jours maximum (installations et désinstallations comprises)	10,00€ pour les ordures ménagères	33,90 €
Fête foraine		
Mise à disposition d'un espace public Montant forfaitaire pour l'ensemble des installations Dans la limite de 4 jours maximum (installation et désinstallations comprises)	0,00 €	120,00 € par jour

** Proposition d'instaurer une caution car l'organisation mise en place impose de placer les commerçants en fonction de leurs besoins (mètres linéaires et électricité). En cas d'absence, cela nécessite de réorganiser le placement à la dernière minute.*

Permet un engagement du commerçant

Caution rendue à l'issue de la manifestation si l'artisan se présente à chaque fois qu'il s'y était engagé (sauf cas exceptionnels)

TARIFS MUNICIPAUX

PRESTATIONS DIVERSES

Type de prestation	Montants actuels	Propositions 2022 arrondies
Fourniture de tout-venant	25,75 €	26,00 €
Fourniture de regard d'eau pluviale	334,40 €	337,75 €
Location de jardinières	25,50 €	25,75 €
Copie noir et blanc format A4	0,20 €	0,20 €
Copie noir et blanc format A3	0,35 €	0,35 €

CIMETIERES

Catégorie		Montants actuels	Propositions 2022 arrondies
Dépôt en caveau		56,95 €	57,50 €
Concessions pleine terre			
15 ans	Simple	170,25 €	172 €
	Double	307,90 €	310,95 €
30 ans	Simple	411,95 €	416,05 €
	Double	594,95 €	600,90 €
Columbarium			
15 ans		478,25 €	483,05 €
30 ans		765,05 €	772,70 €
Renouvellement 15 ans		171,30 €	173,00 €
Renouvellement 30 ans		307,90 €	310,95 €
Cavurne			
Achat initial		270,20 €	272,90 €
Renouvellement 15 ans		74,65 €	75,50 €
Renouvellement 30 ans		138,75 €	140,15 €
Renouvellement 50 ans		255,40 €	257,95 €

PERISCOLAIRE

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial.

Catégorie	Montant actuels	Proposition 2022
Restauration hors fourniture du repas	1,05 €	1,05 €

Restauration avec inscription (enfant inscrit et présent)						
Tarifs actuels				Propositions 2022		
Quotient familial	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà
Le repas Enfant	3,08 €	3,13 €	3,18 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €
Le repas adulte	3,08 €	3,13 €	3,18 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €
Restauration sans inscription - le tarif sera doublé (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement) Lorsque que l'enfant est absent et que la période d'absence est signalée par la famille, alors seul le premier repas de ladite période sera facturé.						

Accueil périscolaire et garderie avec inscription (enfant inscrit et présent)						
Tarifs actuels				Propositions 2022		
Quotient familial	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà
L'heure	1,55 €	1,57 €	1,58 €	1,55 €	1,58 €	1,60 €
Le quart d'heure	0,48 €	0,49 €	0,50 €	0,48 €	0,49 €	0,50 €
Accueil périscolaire et garderie sans inscription - le tarif sera doublé (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)						

Forfait pour retard dès 18h50 (par heure et par famille)	27,30 €	27,55 €
---	---------	---------

Accueil périscolaire Arlecan - Enfant inscrit mais absent		
	Tarifs actuels	Propositions 2022
Tarif de la plage horaire du matin	1,54 €	1,55 €
Tarif de la plage horaire du soir	2,04 €	2,05 €

Accueil périscolaire Locquenin- Enfant inscrit mais absent		
	Tarifs actuels	Propositions 2022
Tarif de la plage horaire du matin	1,02 €	1,05 €
Tarif de la plage horaire du soir	2,04 €	2,05 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI

	Tarifs actuels				Proposition 2022			
Quotient familial	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO
½ journée sans repas	4,43 €	5,05 €	5,86 €	6,44 €	4,45 €	5,10 €	5,90 €	6,50 €
Journée sans repas	8,86 €	10,10 €	11,72 €	12,88 €	8,95 €	10,20 €	11,85 €	13,00 €
Repas	3,08 €	3,13 €	3,18 €	3,18 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €	3,20 €
ALSH du mercredi sans inscription - le tarif sera doublé (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)								

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

La création d'une tranche supplémentaire (Quotient familial inférieur ou égal à 600 €) afin de compenser la suppression du dispositif « CAF AZUR » qui permettait à ces allocataires de bénéficier d'une déduction de 2 euros par demi-journée et de 4 euros par journée lors des vacances scolaires.

ALSH Extra-scolaire avec inscription (enfant inscrit et présent)										
Tarifs actuels						Propositions 2022				
Quotient familial		1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO	1 à 600 €	601 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	4,43 €	5,05 €	5,86 €	6,44 €	2,45 €	4,45 €	5,10 €	5,90 €	6,50 €
Journée sans repas	Par enfant	8,86 €	10,10 €	11,72 €	12,88 €	4,95 €	8,95 €	10,20 €	11,85 €	13,00 €
Repas	Par enfant	3,08 €	3,13 €	3,18 €	3,18 €	3,10 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €	3,20 €
Semaine complète (5 jours consécutifs) sans repas	1er enfant	37,20 €	43,20 €	49,75 €	54,70 €	17,55 €	37,55 €	43,65 €	50,25 €	55,25 €
	2ème enfant	33,95 €	39,40 €	45,45 €	49,95 €	14,30 €	34,30 €	39,80 €	45,90 €	50,45 €
	3ème enfant et par enfant supplémentaire	29,00 €	33,98 €	38,76 €	42,66 €	9,30 €	29,30 €	34,30 €	39,15 €	43,10 €
ALSH Extra-scolaire sans inscription le tarif - sera doublé (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)										

Accueil de loisirs sans hébergement - Forfaits selon les sorties

Catégories de sorties	Tarifs actuels	Propositions 2022
Tarif A	5,20 €	5,25 €
Tarif B	6,24 €	6,30 €
Tarif C	7,38 €	7,45 €

Camps d'été - Nouvelles propositions au printemps prochain

Tarifs actuels					Propositions 2022			
Quotient familial	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO
TARIFS ADOPTES AVANT L'ETE SUIVANT LA PROGRAMMATION PROPOSEE Les mini-camps donnent droit au dispositif VACAF, les familles reçoivent directement une notification en fonction du quotient familial.								

ALSH Accueil Jeunes 10-14 ans - Forfaits selon les sorties

Tarifs actuels									
Adhésion annuelle : 5, 00 €					Propositions 2022				
Quotient familial	1 à 834 €	835 à 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO	1 à 600 €	600 à 834 €	835 - 1 079 €	1 080 € et au-delà	Hors CCBBO
Tarif A	/	/	/	/	2 €	4 €	5 €	6 €	10 €
Tarif B	/	/	/	/	6 €	8 €	10 €	12 €	15 €
Tarif C	/	/	/	/	11 €	13 €	15 €	17 €	20 €
Tarif D	/	/	/	/	16 €	18 €	20 €	22 €	25 €

MEDIATHEQUE

Catégorie d'abonné		Tarifs actuels	Propositions 2022 arrondies
Abonnement annuel	- de 18 ans	3,50 €	3,55 €
	+ de 18 ans	5,60 €	5,65 €
	Familles	11,20 €	11,20 €
	Allocataires du RSA et demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Renouvellement de la carte		1,00 €	1,00 €
Forfait vacances uniquement (famille)		8,90 €	9,00 €
Forfaits facturés en cas de perte ou de détérioration de document			
Périodiques		3,20 €	3,25 €
Mangas, première lecture, albums cartonnés		8,40 €	8,50 €
Livres de poche, romans jeunesse, bandes dessinées		12,60 €	12,70 €
Albums enfant, romans adulte, documentaires jeunesse, CD, livres audio		15,75 €	15,90 €
Livres-CD, livres-DVD, documentaires adulte		26,25 €	26,50 €
Beaux livres (art, photographie, science, ...)		41,65 €	42,05 €
DVD		41,65 €	45,05 €
Caution vacancier		80,80 €	81,60 €
Vente ouvrage « PLOUHINEC, Cité Morbihannaise » (tarif fixe)		30,00 €	30,00 €

Visite du site de Mane Vechen, ventes d'objets et de prestations divers en Mairie et au Point « i »

Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2022 arrondies
Mane Vechen		
Ateliers archéologiques scolaires (par personne)	2,40 €	2,40 €
Visite de groupe hors période estivale		
Jusqu'à 20 personnes	46,50 €	46,95 €
Plus de 20 personnes	62,20 €	62,80 €
Visite guidée juillet-août (prix individuel plus de 16 ans)	3,05 €	3,10 €
Visite guidée juillet-août (forfait familial)	5,05 €	5,10 €
Ateliers	5,05 €	5,10 €
Vente de cartes postales	0,80 € l'unité	0,80 €
	3,25 € les cinq	3,30 €

Mairie et Point « i » Les documents mis en vente ne sont pas soumis à la revalorisation de 1 % (tarif imprimé sur ouvrages)		
Disque de stationnement	1,30 €	1,30 €
Promenade en calèche (plus de 12 ans)	5,40 €	5,40 €
Vente « Mémoires de Plouhinec » (n° 1 et 2)	5,00 €	5,00 €
Vente « Mémoires de Plouhinec » (n° 3 et 4)	6,00 €	6,00 €
Vente « Les oiseaux d'eau du Pays de Lorient »	3,00 €	3,00 €
« Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon »	6,90 €	6,90 €

Location des salles de l'espace Jean-Pierre Calloc'h

Salles associatives du 1er étage

Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2022 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	Gratuit	Gratuit	0,00 €
Associations extérieures et entreprises privées	107,20 € Forfait 9h00 à 18h00	12,00 € Forfait horaire	300,00 €

Salle principale

(Il est précisé que les 2 premières réservations de la salle principale sont gratuites pour les associations plouhinécoises).

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2022 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	9h00 / 18h00	107,20 €	108,25 €	150,00 €
	18h00 / 3h00	214,40 €	216,55 €	
	9h00/3h00	321,60 €	324,80 €	
	Location de la cuisine (par jour)	107,20 €	108,25 €	
	Location de la sono (par jour)	107,20 €	108,25 €	0,00
Associations extérieures et particuliers	9h00 / 18h00	428,75 €	433,05 €	450,00 € + 150,00 €
	18h00 / 3h00	750,30 €	757,80 €	
	9h00/3h00	1 020,10 €	1 030,30 €	
	Location de la cuisine (par jour)	107,20 €	108,25 €	
	Location de la sono (par jour)	107,20 €	108,25 €	2 000,00 €

Hall d'entrée

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2022 arrondies	Caution
Associations plouhinecoises	9h00 / 18h00	53,55 €	54,10 €	150,00 €
	18h00 / 3h00	128,30 €	129,60 €	
	9h00/3h00	182,10 €	183,90 €	
Associations extérieures et particuliers	9h00 / 18h00	107,20 €	108,25	450,00 € + 150,00 €
	18h00 / 3h00	214,40 €	216,55 €	
	9h00/3h00	321,60 €	324,80 €	

Participations scolaires diverses

Catégorie	Versement actuel	Propositions 2022
Participation aux frais de fournitures scolaires de l'école d'Arlecan	48,50 €	49,00 €
Subvention versée à la coopérative de l'Amicale	9 000,00 € Forfait maximum subventionnable à hauteur de 60 % soit 5400,00 €	9 000,00 € Forfait maximum subventionnable à hauteur de 60 % soit 5400,00 €
Arbre de Noël des écoles	8,46 € (par élève)	8,55 € (par élève)
Participation aux frais de séjour à l'étranger effectué dans le cadre d'un stage	157,61 €	159,20 €
Participation aux frais de voyage d'étude ou de classe découverte des élèves de la Commune inscrits dans les écoles de Plouhinec	47,42 €	47,90 €
Participation aux frais de voyage d'étude des collégiens et lycéens originaires de la Commune	27,02 €	27,30 €

2021-09-1.1.2 – Garantie d'emprunt - Armorique Habitat - Les Hauts du Bénalo

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs « Les Hauts du Bénalo » à Plouhinec, Armorique Habitat a déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations une demande de prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°128335 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Plouhinec accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 831 197,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°128335 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 598,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% concernant le Contrat de Prêt N° 128335 transmis en annexe n°2 et signé entre ARMORIQUE HABITAT et la caisse des dépôts et consignations.

2021-11-1.1.3 – Assainissement collectif – Actualisation 2022

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Afin que les nouveaux tarifs puissent être pris en compte par le délégataire dans sa facturation de 2022, il est nécessaire que le conseil municipal délibère dès à présent sur les tarifs applicables en matière d'assainissement collectif.

De la même manière que les années précédentes, il vous est proposé d'appliquer une hausse de 1 % aux tarifs de l'an passé (arrondi à cinq centimes d'euros prêt, inférieur ou supérieur, hormis le tarif au m3). Cela se traduirait de la manière suivante :

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021 (en euros TTC)	Nouvelles propositions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2022 (en euros TTC)
Maison neuve	2 685,28 €	2 712,15 €
Maison existante ⁽¹⁾	1 163,69 €	1 175,30 €
⁽¹⁾ Tarif applicable à la date de la déclaration d'achèvement de travaux		

Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Catégorie	Tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021 (en euros HT)	Nouvelles propositions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2022 (en euros HT)
Abonnement	65,17€	65,80 €
Prix du mètre cube	0,86 €	0,87 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (25 voix pour et 4 abstentions), l'assemblée délibérante VOTE les tarifs détaillés, ci-dessus, en matière d'assainissement collectif pour l'année 2022.

2021-11-1.1.4 – Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Dans le cadre du contrôle et de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, la convention conclue avec la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2018 arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

L'objet de la présente convention, jointe en annexe n°3, porte sur l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, le prestataire accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la collectivité.

Tous les ans, la rédaction d'un rapport des opérations et travaux effectués sera établi au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie conclue avec la SAUR et jointe en annexe n°3.

2021-11-1.1.5 – Convention de financement et de réalisation – Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Dans le cadre de la prestation de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage confiée au syndicat Morbihan Energies, il convient d'en fixer les modalités de réalisation et de financement.

La prestation a pour objectif la géodétection et le géoréférencement des réseaux enterrés (voire aériens dans le cas échéant) du réseau d'éclairage public existant, catégorisé comme sensible, afin de le positionner selon les 3 axes avec une précision dite de classe A.

La consistance prévisionnelle de l'opération, caractérisée par une emprise ou quantité linéaire, est définie par le demandeur propriétaire et exploitant du réseau concerné.

Les délais nécessaires à l'organisation, à la réalisation de la prestation et aux différents contrôles sont fixés par les bons de commande délivrés aux prestataires.

A l'issue de la prestation, le demandeur deviendra propriétaire des données issues du géoréférencement. Les données seront remises au demandeur, par Morbihan Energies après :

- Signature d'un procès-verbal d'achèvement ;
- Etablissement du décompte général définitif ;
- Règlement du solde de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à **16 666 euros HT** sur la base de la prestation demandée et des actualisations à prévoir.

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	16 666 €	3 334 €	20 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention de financement et de réalisation Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage, jointe en annexe n°4.

2021-11-1.1.6 – Suppression de la régie « Taxe de séjour »

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

La compétence Tourisme étant transférée à la Communauté de Communes Blavet, Bellevue, Océan, (CCBBO), il convient donc de supprimer la régie communale « Taxe de Séjour » à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VOTE la suppression de la régie « Taxe de séjour ».

2021-11-1.1.7 – Budget principal – décision modificative n°2

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre des travaux de réaménagement de 2 logements au 2ème étage de La Poste, une maîtrise d'œuvre vient d'être lancée. Il convient donc de changer l'imputation d'origine au BP 2021 du chap. 21 au chap. 23 puisque les travaux ont été initialement prévu au c/21318 au lieu du c/2313 pour 67 000 €.

CHAP.	SENS	ARTICLE	BP 2021	DM n°2	BP 2021 + DM n°2
21	DEPENSE	21318 Immobilisations corporelles- Autres bâtiments publics	2 534 063,48	- 67 000	2 467 063,48
23	DEPENSE	2313 Immobilisations en cours- Construction	2 828 168,20	+ 67 000	2 895 168,20
<i>Les montants sont exprimés en euro</i>					

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VOTE cette décision modificative n°2 sur le budget communal telle que détaillée, ci-dessus.

2021-11-1.1.8 – Budget principal – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2022

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget principal, dès à présent, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Budget	Dépenses inscrites au BP 2021	RAR 2020	DM 2021	Total Crédits 2021	Montant autorisé avant adoption BP 2022
Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves	5 000 €			5 000 €	1 250 €
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	150 196.86 €	32 230.76 €		117 966.10 €	29 491.53 €
Chapitre 204 Subventions d'Equipement					
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 534 063.48 €	90 537.48 €	- 67 000 €	2 376 526.00 €	594 131.50 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 828 168.20 €	857 299.49 €	67 000 €	2 037 868.71 €	509 467.18 €
Chapitre 27 Autres Immobilisations financières	1 000 €			1 000 €	250.00 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dès le début de l'exercice 2022, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2021 (chapitres 10, 20, 204, 21, 23 et 27).

2021-11-1.1.9 – Budget annexe de l'assainissement collectif – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2022

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées, dès à présent, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Budget	Dépenses inscrites au BP 2021	RAR 2020	DM 2021	Total Crédits 2021	Montant autorisé avant adoption BP 2022
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles					
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	30 000.00 €			30 000.00 €	7 500.00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 830 952.34 €	1 025 398.74 €		805 553.60 €	201 388.40 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dès le début de l'exercice 2022, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2021 (chapitres 20, 21 et 23).

2021-11-1.1.10 – Budget annexe des ports – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2022

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédent peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe des ports, dès à présent, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Budget	Dépenses inscrites au BP 2021	RAR 2020	DM 2021	Total Crédits 2021	Montant autorisé avant adoption BP 2022
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	67 518.20 €			67 518.20 €	16 879.55 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	10 000.00 €			10 000.00 €	2 500.00 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ports dès le début de l'exercice 2022, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2021 (chapitres 21 et 23).

2021-11-1.1.11 – Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Véronique LE SERREC

La Commune a été sollicitée pour soutenir financièrement l'association culturelle LaPach qui organise un festival de bande-dessinée non fictionnelle à Sainte-Hélène.

Intitulé « La vie en Bulles », ce festival aura lieu les 5 et 6 février 2022.

L'objectif de l'association est d'organiser des animations tout public avec les écoles du territoire autour de la présence d'une vingtaine d'auteurs. Des ateliers, tables rondes, séances de dédicaces et des spectacles sont au programme du festival.

Les médiathèques de la CCBBO participent à la promotion du festival en proposant un mois de la BD en lien avec la médiathèque départementale. A Plouhinec, afin de faire le lien sur la venue des auteurs de la bande dessinée « La Jegado », une exposition des archives départementales d'Ille et Vilaine, intitulée « Hélène Jegado : un bol d'arsenic », sera présentée à la médiathèque du 14 janvier au 09 février 2022.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élevant à 13 150 €, l'association sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 300 € dans le cadre de la mise en place de ce projet de territoire.

Il est précisé que le versement de cette subvention exceptionnelle ne sera effectué qu'à la seule condition que l'événement ait bien lieu.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Lapach dans le cadre de l'organisation du festival « la vie en bulles » les 5 et 6 février 2022.

URBANISME

2021-11-2.1 – Adhésion à la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Notre collectivité est susceptible de faire une demande de financement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour des travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement.

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, suivant l'exemple d'autres agences, demandera dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » jointe en annexe n°5.

Cette nouvelle disposition sera requise pour tous les projets dont la demande d'aide sera déposée à partir du 1^{er} janvier 2022. Il reviendra au maître d'ouvrage de la mettre en œuvre.

Elle se traduira concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage. Ces engagements seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- Prendre une délibération par laquelle il s'engage à appliquer la charte ;
- Réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...);
- A privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôle de réception ;
- A réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Vous pouvez prendre connaissance des modalités de mise en œuvre de la charte et des règles techniques à suivre dans le dossier <http://bit.ly/reseaux-dassainissement>.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante ADHÈRE à la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » et l'APPLIQUE dans le cadre de chacun de ses chantiers d'assainissement.

2021-11-2.2 – Convention opérationnelle d'actions foncières Etablissement Public Foncier de Bretagne – secteur du Poulpry

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité d'acquérir une ancienne école privée située sur une parcelle d'une contenance de 3 645 m² ainsi qu'un terrain nu d'une contenance de 1621 m², le tout formant une unité foncière de 5 266 m².

Cette emprise foncière dispose d'une localisation stratégique permettant la création d'équipements structurants importants en cœur de bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises « Le Poulpry ». Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Plouhinec avait décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 10 juin 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
30/10/2019	OLLIVOT	AB 484-490-90	Terrain nu	206 000,00 €

La commune de Plouhinec émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune Plouhinec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 484	35 m ²
Ab 490	1 586 m ²
Contenance cadastrale totale	1 621 m ²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 218-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plouhinec et l'EPF Bretagne le 10 juin 2016,

Considérant que pour mener à bien le projet d'acquisition d'une unité foncière de 5 266 m² la commune de Plouhinec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées lieu-dit « Le Poulpry »,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Plouhinec les biens cités actuellement en portage,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET UN CENTIME (96 231,01 EUR) TTC**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe n°6) :

- **Prix hors taxe : 87 346,93 EUR ;**
- **Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 149,39 EUR ;**
- **Pénalité (10% prix de cession HT) : 8 734,69 EUR.**

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Plouhinec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne signée le 10 juin 2016 prévoyait notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 28 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 25% minimum de logements locatifs sociaux,

Que ladite convention ne permettant pas à la commune de réaliser son équipement structurant dans les conditions souhaitées, elle est soumise à une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Plouhinec les parcelles suivantes :

Commune Plouhinec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 484	35,00 m ²
Ab 490	1 586,00 m ²
Contenance cadastrale totale	1 621,00 m ²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET UN CENTIME (96 231,01 EUR) TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET UN CENTIME (96 231,01 EUR) TTC**

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

2021-11-2.3 - Convention de passage - Mane Vechen

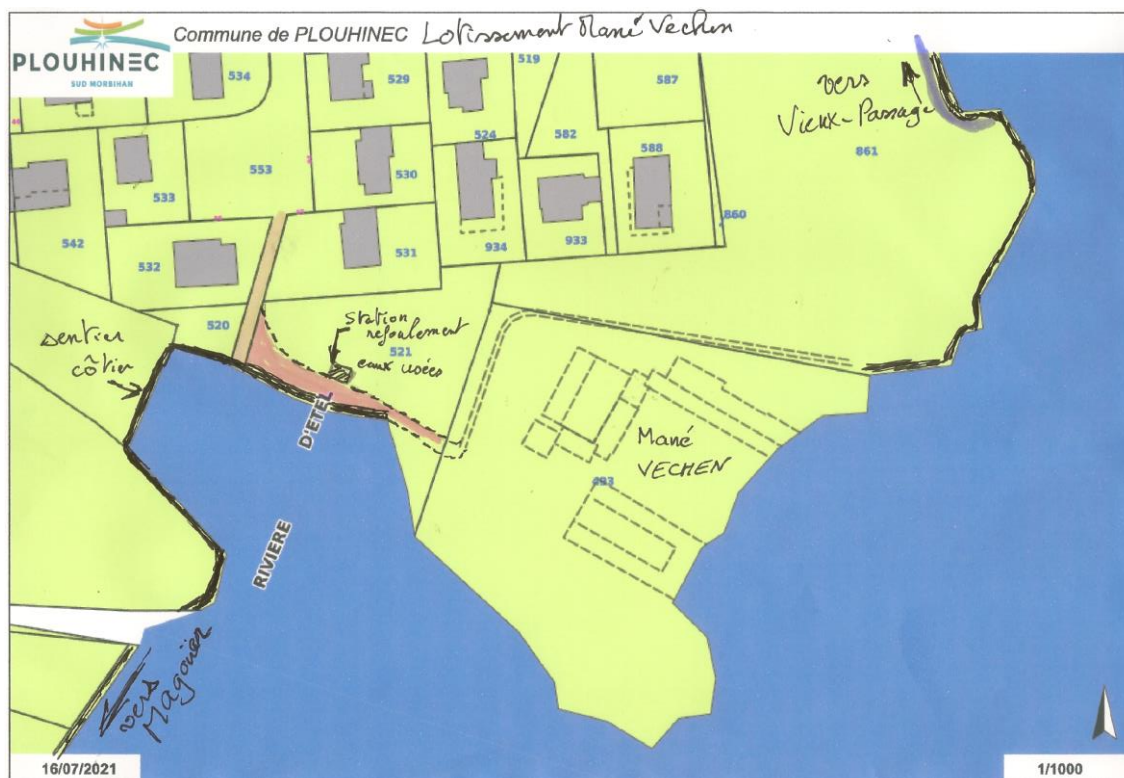
Rapporteur : Jean-Marc CHABROL

Le lotissement de Mané Vechen se trouve à proximité du site archéologique (parcelle n° 495) du même nom accessible par un chemin côtier pour les piétons et par la voirie du lotissement pour les véhicules.

Il appartient à l'Etat mais la Commune y intervient directement pour l'entretien de la végétation ou l'installation d'infrastructures, type chapiteaux, WC, etc....

Pour les nécessités de l'entretien et de la mise en valeur de ce site, les services municipaux sont amenés à emprunter le passage qui traverse la parcelle cadastrée ZR n° 521.

Afin de limiter autant que possible les nuisances que peut entraîner ce passage pour les riverains et d'en fixer les modalités, il est proposé d'établir une convention de passage entre la commune de Plouhinec et l'Association syndicale libre du lotissement de Mané Vechen (jointe en annexe n°7).



La présente convention entrera en vigueur le jour de sa ratification par les deux parties sans limite de durée.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de passage passée entre la commune de Plouhinec et l'Association syndicale libre du lotissement de Mané Vechen.

2021-11-2.4 - Cession partielle des parcelles cadastrées ZV 261p et 405p

Rapporteur : Jean-Marc CHABROL

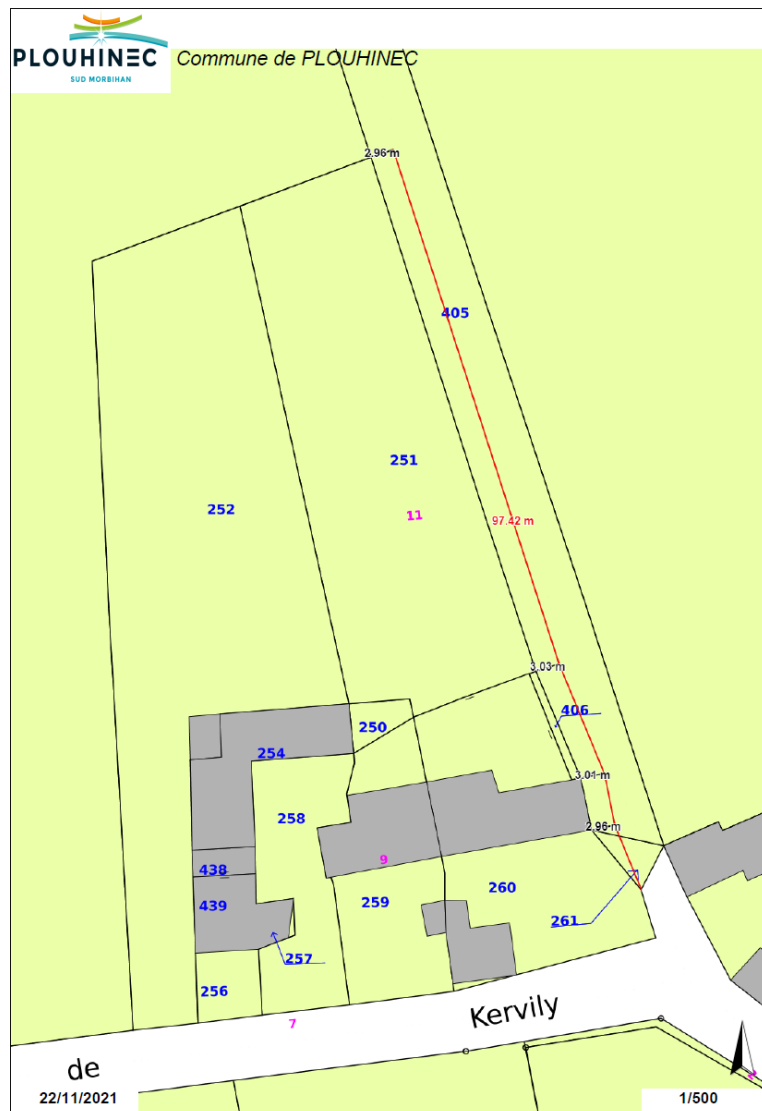
A la suite de la demande d'un couple d'administrés d'acquérir une bande de 3.00 m de large le long de leur propriété sur les parcelles cadastrées ZV n°261 et 405 appartenant au domaine privé de la commune, il a été proposé de leur céder environ 255.00 m² (3m x 85 m) conformément au plan joint, ci-dessous.

Dans ce cadre, une proposition de vente (courrier en date du 20/10/2021) leur a été transmise pour la cession partielle de ces parcelles au prix de 0.50 €/m² soit un total d'environ (255.00 m² x 0.50 €/m²) **127.50 €**, auxquels doit s'ajouter l'ensemble des frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre, frais de notaires, ...).

Les administrés en question acceptent d'en faire l'acquisition conformément à la proposition de la commune (réponse en date du 25/10/2021).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **AUTORISE** la cession partielle des parcelles cadastrées ZV n°261 et 405, au prix de 127.50 €, **AUTORISE** Madame la Maire à négocier cette cession avec les potentiels acquéreurs, compte tenu des coûts qu'ils devront supporter en plus (frais notariés et division cadastrale) et **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents.



2021-11-2.5 – Dénomination et numérotation des rues de la ZA du Bisconte

La délibération est retirée de l'ordre du jour

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-11-3.1 – Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable – Exercice 2020

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Le syndicat Eau du Morbihan, auquel la commune a délégué la compétence « Eau potable » (production, transport et distribution), a adopté le 25 juin 2021 les rapports sur le prix et la qualité du service Eau potable.

Deux rapports distincts ont été présentés :

- un rapport relatif aux compétences Production et Transport (qui concerne tous les membres du syndicat) ;
- un rapport relatif à la compétence optionnelle Distribution.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont présentés aux membres du conseil municipal.

Deux fiches de synthèse et l'intégralité des rapports sont téléchargeables sur le site Eau du Morbihan :

- Rapport relatif aux compétences obligatoires Production et Transport ;
- Rapport relatif à la compétence optionnelle.

(Chemin pour les deux rapports : www.eaudumorbihan.fr - Télécharger - Rapports d'activité).

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante PREND ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service Eau potable au titre de l'exercice 2020.

2021-11-3.2 – Création d'une commission Accessibilité

Rapporteur : Audrey PESSEL

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité (CCA) pour les communes de 5000 habitants et plus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées une nouvelle mission réglementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour missions réglementaires de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- Présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et à l'ensemble des personnes responsables d'installation, bâtiments, lieux de travail concernés par ce rapport.

Considérant que la CCA doit être présidée par le Maire de la commune concernée ;

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargie la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville en plus des représentants de la Commune et d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante APPROUVE la création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées, APPROUVE les missions de cette commission et APPROUVE la composition de cette commission :

- la Présidente de la commission : Madame la Maire ;
- les représentants communaux au nombre de 7 ;
- des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- des représentants des acteurs économiques ;
- des représentants d'usagers (associations et professionnels).

Au vu de ces désignations, Madame la Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-3.3 – Modification des statuts du syndicat Mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon

Rapporteur : Sophie Le CHAT

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, le comité syndical du syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres Quiberon a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts.

La délibération ainsi que les statuts tels qu'ils ont été approuvés sont joints en annexe n°8.

Il appartient désormais à chacun des membres adhérant au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Pour rappel, adoptés en 2013, les statuts du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon n'avaient jamais fait l'objet de modifications. Sur proposition du Président, le comité syndical a donc validé à l'unanimité, le 19 octobre 2021, une modification statutaire afin d'y apporter des compléments et des précisions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte. Le changement de dénomination doit également apporter plus de cohérence dans la communication autour d'une appellation unique « Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ».

Les principales modifications concernent :

- La dénomination du syndicat mixte ;
- L'ajout de la mission : « assurer des actions nécessaires pour une continuité territoriale, écologique, touristique et économique » ;

- Les conditions pour délibérer (désormais une délibération pourra avoir lieu si la majorité des délégués sont présents peu importe le nombre de membres représentés) ;
- La possibilité pour un délégué indisponible de donner un pouvoir à n'importe quel autre délégué peu importe le membre qu'il représente ;
- La durée du mandat du Président est portée à 6 ans (contre 3 ans auparavant) ;
- L'ajout de plusieurs articles sur le personnel, les commissions thématiques, la commission d'appel d'offres, la modification des statuts, l'adhésion de nouveaux membres ;
- Des précisions sur les modalités de retrait des membres.

Les éléments fondamentaux qui ne changent pas :

- La liste des membres ;
- L'objet du syndicat (à l'exception de l'ajout de la mission « assurer des actions nécessaires pour une continuité territoriale, écologique, touristique et économique ») ;
- Le périmètre et la durée ;
- Le nombre et la répartition des délégués et des voix.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (28 voix pour et 1 abstention), l'assemblée délibérante APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon tels que présentés en annexe n°8.

2021-11-3.4 – Rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activité du syndicat Morbihan Energies pour l'année 2020, reçu en mairie le 4 novembre 2021, est accompagné de deux notes :

- Une synthèse ;
- Les données de la concession pour Plouhinec.

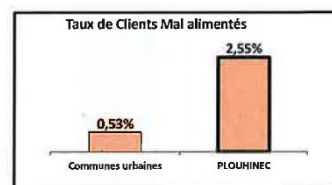
Ce rapport met en évidence les activités du syndicat tant sur les réseaux qu'en faveur de la transition énergétique et du numérique et est consultable à partir du lien suivant :

https://morbihanenergies.fr/wpcontent/uploads/documentation/rapport_activite_2020.pdf

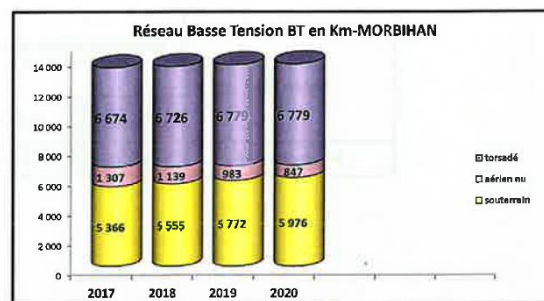
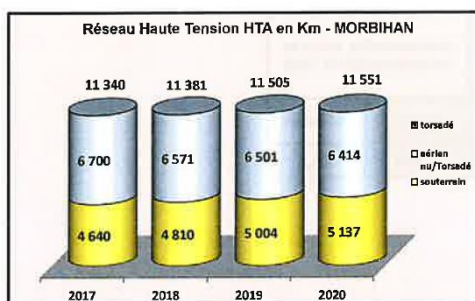
Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du syndicat Morbihan Energies.

Nombre de clients

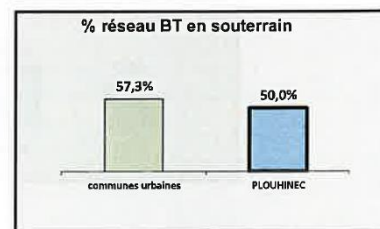
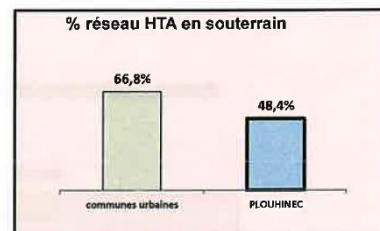
Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	PLOUHINEC
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	518 112	282 198	235 914	3 805
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	3 527	1 500	2 027	97
Taux Clients Mal Alimentés	0,7%	0,53%	0,86%	2,55%



Données techniques

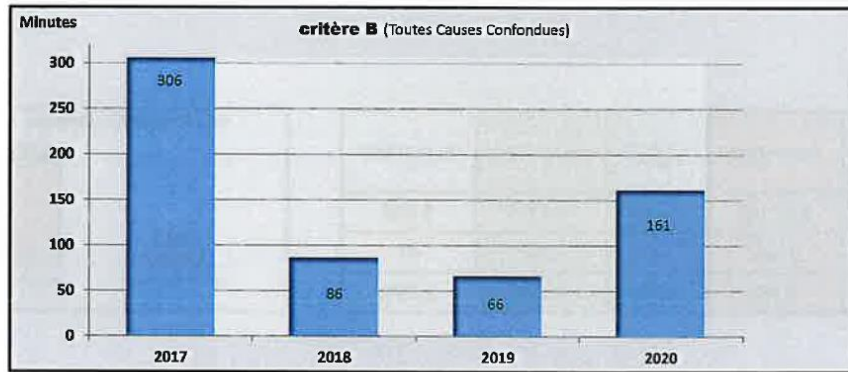


Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	PLOUHINEC
Longueur totale du réseau HTA en km	11 551	3 289	8 262	55
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 414	1 094	5 321	28
dont HT souterrain	5 137	2 196	2 941	27
% souterrain HT	44,5%	66,8%	35,6%	48,4%
Longueur totale du réseau BT en km	13 816	4 815	9 002	97
dont BTA aérien (nu+torsadé)	7 787	2 056	5 555	49
dont BTA aérien nu de faibles sections	184	65	129	1
dont BT souterrain	6 030	2 758	3 446	49
% souterrain BT	43,6%	57,3%	38,3%	50,0%
Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	14 919	4 481	10 205	90



Critère B pour le MORBIHAN

Temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an (mn)



Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

Année 2020	Nombre de clients aux tarifs réglementés		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	PLOUHINEC	MORBIHAN	PLOUHINEC
Tarif bleu <= 36KVA	360 722	2 732	1 792	14,3

Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée



Photovoltaïque : 5 577

Eolien : 44

Hydraulique Biogaz-Biomasse: 56

Secteur PAYS des MÉGALITHES (G) - Commission locale de HENNEBONT PORT-LOUIS - 56169 - U - PLOUHINEC
Données extraites du CRAC Enedis- EDF 2020

morbihan-energies.fr

RESSOURCES HUMAINES

2021-11-4.1 – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que le comité technique n'a pu être consulté pour avis suite à la carence de représentants du personnel.

Selon les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la collectivité doit apporter sa participation au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de ses agents publics quel que soit leur statut.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

En conséquence de ce qui précède, il vous est demandé, si vous en êtes d'accord, de valider la proposition ci-après :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Plouhinec accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé (apprentis, contrats aidés).

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 15 € bruts par mois pour le risque santé et de 15 € bruts par mois pour le risque prévoyance.

Article 4 : Modalités et conditions de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante APPROUVE la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents telle que détaillée, ci-dessus.

2021-11-4.2 – Forfait mobilités durables

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le comité technique n'a pu être consulté pour avis suite à la carence de représentants du personnel,

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de **200 € par an**, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition détaillée, ci-dessus, en instaurant à compter du 1er janvier 2022, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Commune de Plouhinec dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

2021-11-4.3 – Revalorisation de la prime annuelle du personnel

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

La prime annuelle des agents municipaux s'élève actuellement à **580,58 euros brut**. Sans en modifier les conditions de versement, il est proposé de la réévaluer de 1 %.

Pour rappel, cette prime est attribuée aux agents titulaires, agents stagiaires ainsi que les agents contractuels autres que les agents saisonniers, prorata temporis du temps de travail effectif durant l'année civile.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante FIXE à 586,40 euros brut le montant de la prime annuelle versée aux agents municipaux au titre de l'année 2022.

2021-11-4.4 – Création de poste n°1

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour permettre la nomination d'un agent lauréat de l'examen professionnel au titre de la promotion interne, compte-tenu de sa désignation sur la liste d'aptitude dressée par le Centre de Gestion du Morbihan le 17 juin 2021, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe.

A compter du 01/01/2022 :

- **Création de 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet.**

L'avis du comité technique n'a pas pu être reçu sur cette proposition pour cause de vacance de collègue du personnel.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition détaillée ci-dessus et AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-11-4.5 – Création de poste n°2

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour faire suite au départ, par voie de détachement, d'un agent polyvalent des services techniques « référent bâtiments et ports », il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant :

A compter du 1er décembre 2021 :

- **Création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet.**

La suppression du poste d'agent de maîtrise ne pourra avoir lieu que si l'agent parti en détachement est titularisé au sein de son administration d'accueil.

L'avis du comité technique n'a pas pu être reçu sur cette proposition pour cause de vacance de collègue du personnel.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition détaillée, ci-dessus et AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-11-4.6 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population du 21 janvier 2022 au 20 février 2022 ;

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune, et qu'ils reçoivent une formation de l'INSEE ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que la base des éléments recensés lors de la campagne de 2018 est de 3 658 logements et 5 492 habitants ;

Entendu que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 10 973 € ;

Il vous est proposé de valider la proposition ci-dessous :

Article 1 : Création des emplois d'agents recenseurs

La commune a été divisée en 15 secteurs appelés districts. Il convient de créer 12 postes d'agents recenseurs vacataires, supervisés par un agent coordinateur.

Article 2 : Rémunération des agents recenseurs

La rémunération brute des agents recenseurs sera définie comme suit :

Bulletin individuel	1,50 €
Feuille de logement	1,15 €
Frais de formation (à l'unité)	50,00 €
Tournée de repérage	50,00 €
Frais de déplacement	120,00 €

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition de recrutement et de rémunération des agents recenseurs telle que détaillée ci-dessus.

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

De manière à offrir à des jeunes une expérience de travail dans les services publics de la Commune, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter une personne en service civique.

Le recrutement se fait dans le respect de la Charte du Service civique :

- **Intérêt général**

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

- **Citoyenneté**

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

- **Mixité**

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

- **Accessibilité**

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

- **Complémentarité**

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

- **Initiative**

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

- **Accompagnement bienveillant**

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

- **Respect du statut**

Le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition détaillée, ci-dessus, en approuvant les termes de la charte du service civique et en autorisant Madame la Maire à recruter des personnes en Service civique dans tous domaines et missions portés par la Commune de Plouhinec.

2021-11-4.8 – Décision de principe pour l'accueil de Volontaires territoriaux en administration

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du volontariat territorial en administration (VTA) le 14 avril 2021. Contrat de mission pour les jeunes diplômés, ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie.

Alors que la crise sanitaire rend difficile la recherche d'un premier emploi, le nouveau dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités rurales d'embaucher des jeunes diplômés (au moins Bac+2) en échange d'une aide financière de 15 000 € par an.

Inscrit dans l'agenda rural du Gouvernement, le VTA vient compléter les services d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour répondre aux besoins très importants des collectivités.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- au soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'ensemble des informations sur ce programme est accessible à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-470>

La procédure de recrutement est la suivante :

- une proposition de fiche de poste est transmise à la Préfecture et à l'ANCT ;
- l'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée ;
- l'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr ;
- les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation ;
- la collectivité sélectionne son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **VALIDE** la proposition détaillée, ci-dessus, en approuvant le recrutement de **Volontaires territoriaux en Administration** et en autorisant **Madame la Maire** à recruter de **Volontaires territoriaux en Administration** dans tous domaines et missions portés par la Commune de Plouhinec.

ENFANCE JEUNESSE

2021-09-7.1 – Séjour à la neige – Hiver 2022 – Collégiens de Plouhinec

Rapporteur : Pierre STEPHANT

La commune de Kervignac organise depuis 20 ans un séjour à la neige pour 49 jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il se tiendra du 5 au 12 février 2022 à La Mongie-Tourmalet dans les Pyrénées. L'hébergement se fera au Centre de Vacances « Les Amis de St Martin ».

Dans une démarche de développement de coopération intercommunale, la commune de Kervignac propose d'établir un partenariat avec cinq communes de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan permettant aux enfants domiciliés sur ce territoire de s'inscrire au séjour.

Il est donc proposé à la commune de Plouhinec une convention pluriannuelle de partenariat (en annexe n°9) pour organiser ce séjour au ski à destination des collégiens de la commune. La convention précise que la commune de Kervignac s'engage à organiser et à déclarer le séjour en proposant un nombre défini de places par commune.

A l'issue du séjour, la commune de Kervignac établira un bilan comptable. Le surcoût réel engendré par enfant sera facturé à la commune.

Les tarifs du séjour fixés par Kervignac pour 2022 en fonction du quotient familial sont les suivants :

Quotients	de 0 à 881 €	882 à 1201 €	Au-delà de 1201 €	Extérieurs
2022	450,00 €	500,00€	550,00 €	750,00 €

Le reste à charge pour la commune de Plouhinec est estimé à **280,33 € par enfant**. La commune dispose de 10 à 14 places (en fonction des désistements dans les autres communes).

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sport du 09 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante APPROUVE la convention de Partenariat avec la commune de Kervignac et AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1. DIA de Kerabus

2. Terre de jeux

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition de Paris 2024 est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est co-construit.

C'est tout le sens du label Terre de Jeux 2024, proposé aux collectivités territoriales, que Plouhinec arbore depuis le mois de septembre.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Le label repose sur 3 valeurs essentielles :

La célébration / faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux

- *Célébrer les Jeux ;*
- *Adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024 ;*
- *Concevoir des événements ouverts à tous.*

L'héritage / mettre plus de sport dans le quotidien des gens

- *Favoriser la découverte du sport à l'occasion de la Journée Olympique ;*
- *Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique ;*
- *Promouvoir la pratique sportive auprès des élus et agents.*

L'engagement / animer et faire grandir la communauté Paris 2024

- *Désigner un référent Terre de Jeux 2024 ;*
- *Relayer l'actualité de Paris 2024 ;*
- *Valoriser les actions menées localement.*

C'est pour promouvoir la pratique sportive auprès des élus et des agents que la municipalité organise un challenge sportif collectif pour les membres du Conseil municipal et les agents municipaux volontaires à l'occasion du trail de la Ria et de l'Océan le 30 janvier 2022 (soit marche, course individuel ou course en relai).

La prise en charge des frais sera assurée par la Municipalité.

Les personnes souhaitant y participer sont invitées à prendre contact dès à présent avec Marine Hervé, référente Terre de jeux pour Plouhinec par mail à vieassociative@plouhinec.com

Affiché le mercredi 1^{er} décembre 2021